

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 20/06/2023

**Délibération n° 2023-042
Séance du 13 juin 2023**

Modification des états descriptifs de division
en volumes sur les emprises AI n° 122 et AH
n° 224 à Sartrouville et AB n° 390 à Bezons
(ouvrage Clichy-Achères branche de Bezons)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la signature d'un acte authentique portant modification des états descriptifs de division en volumes concernant l'ouvrage Clichy-Achères branche de Bezons (CAB) sur les emprises AB n° 390 à Bezons, AI n° 122 et AH n° 224 à Sartrouville,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIAAP de procéder à cette modification des états descriptifs de division en volumes afin de préciser la définition des altimétries des volumes attachés à son ouvrage d'assainissement Clichy-Achères branche de Bezons (CAB) dont il est propriétaire,

Après en avoir délibéré

- Article 1** : Approuve les projets de modification des états descriptifs de division en volumes concernant l'ouvrage Clichy-Achères branche de Bezons (CAB) sur les emprises AB n° 390 à Bezons, AI n° 122 et AH n° 224 à Sartrouville et notamment la définition des altimétries.
- Article 2** : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la modification, l'annulation partielle, le correctif en volumes des états descriptifs de division du 4 octobre 1973 et du 8 octobre 1973 et à l'établissement de nouveaux états descriptifs de division en volumes correspondant au passage de l'ouvrage Clichy-Achères branche de Bezons (CAB).
- Article 3** : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte et, plus généralement, à faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la parfaite reconnaissance de la propriété foncière du SIAAP de l'ensemble des volumes traversés par l'ouvrage d'assainissement Clichy-Achères branche de Bezons (CAB).
- Article 4** : Dit que les recettes et dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER